



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

---

## A R R E T E n° 2021 12M - A

### REGLEMENTATION RELATIVE AUX BRULAGES DES DECHETS

LE MAIRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2224-13 et suivants,
- VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2
- VU Le Code de l'environnement et notamment ses articles L 222-5 et R 222-32
- VU Le règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, et notamment ses dispositions de l'article 84
- VU les dispositions du code pénal et notamment son article R610.5
- CONSIDERANT les nuisances occasionnées au voisinage, à l'environnement et à la santé par la pratique de brûlage de déchets

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est strictement interdit, sur l'intégralité du territoire de la commune de Combs-La-Ville, d'allumer des feux et de brûler à l'air libre ou à l'aide d'incinérateur tout déchet, y compris les déchets verts issus des jardins (débroussaillage, taille de haie, arbres et arbustes, fleurs, résidus de tonte, feuilles mortes...) dont la combustion dégage des dioxines et des furannes dans l'air ambiant.
- ARTICLE 2 :** Les déchets verts doivent être déposés dans les bacs marron du SIVOM, ou emmenés en déchetterie :  
Deux déchetteries sont à disposition:
- Face au stade Alain Mimoun – route de Varennes
  - Déchetterie principale : route de Tremblay – Varennes Jarcy
- ARTICLE 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur, et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine, Monsieur Le Chef de service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 04 Juin 2021

Le Maire



G. G. ZOFFROY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. G. ZOFFROY', written vertically next to the official seal.